
Nombre de membres en exercice : 11	Séance du vendredi 27 septembre 2013
Présents : 6	L'an deux mille treize et le vingt sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.
Votants : 9	Sont présents : Jean-Jacques DREVET, Claude DENISART, Joël MOREL, Marc SANCIER, Didier KRETZ, Jean-Marc LAGOUBIE Représentés : Bernadette GERHART, Bernadette CHARBONNIER, Ghyslaine VAN DE VYVER Excuses : Absents : Virginie CHANAL, Marie-Line CHARBONNIER Secrétaire de séance : Joël MOREL

Objet : Convention équipements de télérelevé - 2013_80

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'autorisation de M2Ocity pour l'installation d'équipements de télérelevé des compteurs d'eau de l'ensemble des usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise la Maire à signer les conventions suivantes :

- Convention Passerelle qui précise les conditions dans lesquelles la Passerelle nécessaire au télérelevé est installée et maintenue par M2Ocity
- Convention Répéteurs qui autorise M2Ocity à installer des Répéteurs sur les candélabres de l'éclairage public.

Objet : Porte d'accès aire de jeux - 2013_81

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions établies pour le remplacement de la porte d'accès à l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis établi par les Ets FLAMANT Jean-Luc pour un montant TTC de 1 756,15 €

Objet : Transport piscine - 2013_82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis établi par la RTA pour le transport des élèves à la piscine de Château-Thierry. Le prix de la prestation est établi à 102 € TTC la séance.

Objet : Adhésion à l'ADICA - 2013_83

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2012, l'État n'intervient plus dans le champ de l'ingénierie publique concurrentielle et n'assure plus aucune prestation pour le compte des collectivités en dehors du conseil apporté au titre de l'aide technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), elle aussi, remise en question par l'effet de la révision générale des politiques publiques.

A partir de ce constat et de ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, principal moteur de l'ingénierie, le Conseil Général de l'Aisne et l'Union des Maires de l'Aisne

ont initié une réflexion sur la création d'une structure de coopération et de mutualisation dans le domaine de l'ingénierie publique afin de répondre à un besoin et aux attentes des territoires.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie aux collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, et de la maîtrise d'oeuvre en voirie.

Suite à l'appel à adhésion lancé auprès des communes et EPCI, l'assemblée générale constitutive a eu lieu le 7 décembre 2012, permettant de valider l'adhésion de 380 communes, 7 communautés de communes et de 5 syndicats.

L'agence est opérationnelle depuis le 1er janvier 2013 et assure ses premières prestations pour le compte des collectivités adhérentes.

Il vous est proposé de demander, aujourd'hui, l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites au projet de statuts joint.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'agence en 2013,
- adopte le projet de statuts et son annexe relative au protocole financier,
- acte que le Maire siègera aux assemblées générales.

Objet : Observations enquête publique zonage d'assainissement - 2013_84

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique sur le zonage d'assainissement est en cours et qu'il est possible d'émettre des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande que l'emplacement de l'unité de traitement des eaux usées du bourg soit reconsidéré, son implantation étant non justifiée,
- charge le Maire de remettre la présente délibération au commissaire-enquêteur.

Objet : Matériel technique - Acquisition - 2013_85

Le Maire présente au Conseil Municipal les divers devis qui ont été établis par l'acquisition de matériel technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'offre établie par ROCHA pour le matériel suivant :

- un souffleur pour un montant HT de 590 €
- une autolaveuse pour un montant HT de 1 890 €

- un épandeur à sel pour un montant HT de 550 €

soit un montant total HT de 3 030 €

Les crédits sont ouverts en section d'investissement du Budget Primitif 2013.